



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 154 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
31. ECOTAXE**

**Gestion des parcelles du Conservatoire du Littoral –
Exonération pour Monsieur Pascal Simaillaud**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le 28 novembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 22 novembre 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, Mme Isabelle RONTE
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Léon GENDRE (donne pouvoir à Mme Isabelle Masion-TIVENIN), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Gilles DUVAL), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET).

Secrétaire de séance : M. Gérard JUIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-D2019154-DE
Reçu le 29/11/2019



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 28 novembre 2019

DÉLIBÉRATION

N° 154 - 28.11.2019

En exercice... 26
Présents..... 23
Votants..... 26
Abstention 0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 31. ECOTAXE

Gestion des parcelles du Conservatoire du Littoral – Exonération pour Monsieur Pascal Simaillaud

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment le 6° du 1^{er} groupe de l'article 5.2, relatif aux actions de restauration, d'entretien, de valorisation ou d'aménagement des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'Île de Ré notamment dans le cadre de conventions de gestion, entériné par l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2019,

Vu la convention de gestion du domaine terrestre du Conservatoire du Littoral sur le territoire de l'Île de Ré du 1^{er} décembre 2012, renouvelée le 1^{er} décembre 2018 entre le Conservatoire du Littoral, et la Communauté de Communes,

Vu la convention d'occupation temporaire d'usage agricole portant sur le domaine public du Conservatoire du Littoral signée le 16 janvier 2017 entre le Conservatoire du Littoral, la Communauté de Communes, et Monsieur Pascal Simaillaud (en tant qu'exploitant) pour une durée de 9 ans,

Vu la demande d'exonération de Monsieur Pascal Simaillaud du loyer annuel pour 2019 en date du 23 septembre 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 19 novembre 2019,

Considérant que le montant du loyer annuel demandé en 2019, pour l'utilisation professionnelle des marais désignés dans la convention d'usage agricole, est de 704,10 € ;

Considérant que Monsieur Pascal Simaillaud a dû faire face à de graves problèmes de santé en 2019, lui rendant impossible l'exploitation des marais désignés dans la convention d'usage agricole, et donc qu'aucun revenu n'a pu être dégagé de l'exploitation de ces marais ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **de se prononcer favorablement à l'exonération du loyer de Monsieur Pascal Simaillaud, d'un montant de 704,10 €, pour l'année 2019,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.**

Affichée le : **2 décembre 2019**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1^{er} décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20191128-02019154-DE
Regu le 29/11/2019